

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le SIX du mois de FEVRIER, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

17 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, CHABAUTY Viviane, DAMBRINE Frédérique, BARIGAULT Véronique, BERTRAND David, BRAUD Françoise, DERBORD William, DURAND Ludivine, FAURE Sébastien, GOURDON Samuel, ROCHER Lucette, NOBLET-HORTET Sylvie.

2 Votants par procuration :

Mme CHAUFOURNIER Joelle ayant donné procuration à M. FAURE Sébastien

M. METREAU Jacques ayant donné procuration à M. FOUILLET Olivier

4 Excusés : BECUE Patrice, LIAIGRE Sandrine, PIGNON Céline, ROUSSEAU Huguette.

Mme Maryse CHARRIER a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 1^{er} février 2024

Date de publication : Le 8 février 2024

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2024-001	Rapport des décisions prises par le Maire au titre des délégations
	FINANCES
2024-002	Convention de versement de la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale
2024-003	Fonds de concours des Communes d'Availles-Thouarsais et de Louin pour le financement du renouvellement de bornes d'incendie
2024-004	Demande de subventions pour le projet de réhabilitation de l'école des Corderies
	DOMAINE ET PATRIMOINE
2024-005	Engagement de l'opération d'habitat locatif public sur le lotissement « Le Bois aux Chèvres »
2024-006	Location d'un local AUTOCOM Rue de la Poste à ORANGE
2024-007	Classement de la parcelle AB 268 dans le domaine public Et mise à jour du tableau des voiries
2024-008	Classement de la parcelle ZD 316 dans le domaine public communal
2024-009	Classement des parcelles AD 484 et AD 488 dans le domaine public communal
2024-010	Désaffectation et déclassement du domaine public des locaux du restaurant scolaire -3 rue des Halles à Airvault
2024-011	Bail emphytéotique pour les locaux du restaurant scolaire avec AIP
2024-012	Manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion de l'aire du camping
	URBANISME
2024-013	Avis sur l'enquête relative au projet de photovoltaïque de BORCQ-SUR-AIRVAULT
2024-014	Recours au droit de préemption urbain – 041 C 1209 et 041 C 1302
	FONCTION PUBLIQUE
2024-015	Avenant 3 à la convention du Service Intérim du CDG 79
	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE
2024-016	Dons d'objets au Musée Jacques GUIDEZ- Année 2023

PREAMBULE

Monsieur le Maire rappelle que cette séance du Conseil municipal se situe au tiers de la mandature pour laquelle, les priorités municipales sont axées sur la volonté d'assurer un meilleur service public pour les Airvaudais.

Depuis trois ans, l'accroissement de la population contribue à maintenir le dynamisme économique afin qu'AIRVAULT demeure une commune attractive et accueillante.

Cependant, dans le même temps, les communes sont confrontées à une perte d'autonomie financière liée à l'impact des réformes fiscales. Les administrés ne paient plus d'impôts locaux en dehors de la taxe foncière, et deviennent ainsi des « consommateurs de services publics »

Depuis le début du mandat, la municipalité n'est pas demeurée inactive, puisque de nombreux projets ont émergé que ce soit au niveau communal ou intercommunal :

- La réhabilitation de la salle du Clos de l'Abbaye
- Le lancement des travaux de sécurisation du rond-point de Borcq avec le concours du Conseil Départemental,
- La réouverture du camping municipal,
- La réhabilitation de la piscine afin de sauvegarder l'apprentissage de la nage pour les jeunes Airvaudais,
- La restauration de la Chapelle de Soulièvres,
- La réhabilitation de l'école des Corderies, et la construction d'un restaurant scolaire pour les élèves de l'école maternelle,
- La réhabilitation du garage près du Vieux Relais,
- L'acquisition de l'Ilot GUIDEZ pour conduire un projet dédié à la jeunesse
- Le déploiement des actions prévues dans la convention au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire finalisée en juin 2023,
 - o Le plan de mobilité
 - o L'Etude Habitat ...
- Les travaux d'effacement de réseaux, ou de remplacement d'équipements (éclairage public, réseau d'eau)
- Le lancement des études pour le devenir de la Vallée St Pierre

Ce conseil de février 2024, va être appelé à se positionner sur des dossiers importants :

- Le renouvellement d'équipement de défense incendie (Bornes)
- Lancement du projet de l'école des Corderies et les demandes de subventions,
- La restauration scolaire, avec la décision de se séparer à la fin de l'année scolaire du site de production des repas, d'un commun accord avec les responsables de l'OGEC Ste Agnès. Le site serait repris par l'établissement privé.
- L'attribution du marché pour la réouverture du camping municipal,
- Et l'avis sur le projet de parc photovoltaïque de Borcq-sur-Airvault. Le Maire a rappelé l'engagement fort du Territoire en termes d'énergies renouvelables, qui a permis à la Communauté de Communes et à la Ville de prétendre à la fiscalité liée aux énergies, qui représente une enveloppe non négligeable de près de 923 000 €. Cette dernière, contribue à renforcer les recettes des collectivités et leur excédent budgétaire, contribuant ainsi à maintenir un volume d'investissement significatif.

EXCEDENT BUDGETAIRE = AUTOFINANCEMENT = INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire a enfin précisé, que les projets de délibérations relatives à la restauration scolaire ont été légèrement modifiées par l'ajout d'une parcelle non prise en compte dans le projet et pour répondre à la demande du notaire en charge de la rédaction du bail emphytéotique.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 décembre 2023

- ✓ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023
- ✓ Le Conseil municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS

DEL.2024-001

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises par délégation et lui demande de prendre acte de cette information :

Date de signature	Type de délégation	Objet	Tiers
21.12.2023	Subventions	Demande de subvention au titre des amendes de police Rue E. Bonnet	Etat
21.12.2023	Subventions	Demande de subvention au titre des amendes de police Rue de l'Aumônerie	Etat
26.12.2023	Régie	Modification de la régie pour les transports scolaires	
08.01.2024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de Mme OVELACQ 317 AO233
08.01.2024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. SAVARIT ZC 379
08.01.2024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de l'OGEC STE Agnès AD 87-88-89-90
08.01.2024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de SCI Les CORDERIES - AE 809-810
16.01.2024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. DUMOULIN AE 424
16.01.2024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de Mme DUCOURANT M. BARAL AD 414
16.01.2024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien des conjoints VINCENT - AD 53
16.01.2024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de M. MARCELO AP 111
16.01.2024	D.P.U.	Renonciation au droit de préemption urbain	Bien de SARL CLAIRENET - ZI 179
23.01.2024	Marchés publics	Clos de l'Abbaye Avenant 02 – lot 02- Charpente	SARL BODIN Parthenay
23.01.2024	Marchés publics	Clos de l'Abbaye Avenant 03 – lot 02- Charpente	SARL BODIN Parthenay
25.01.2024	Marchés publics	Lotissement de la Vallée aux Chèvres 3 Avenant 02 – lot 02 -Réseaux divers	SARL THIOLLET AIRVAULT

Abréviations

- ✓ **Le Conseil municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite des décisions prises par le Maire par délégation.**

Monsieur le Maire a précisé que les travaux du Lotissement de « La Vallée aux Chèvres 3 » avancent normalement et que les demandes d'acquisition de parcelles sont un peu plus dynamiques.

FINANCES

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS D'AIRVAULT

DEL.2024-002

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

La Commune d'Airvault constitue le principal financeur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). A ce titre, le Conseil municipal alloue chaque année, une subvention de fonctionnement au profit du CCAS.

- ✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :**
- **Définir les modalités de versement de ce soutien financier annuel** comme suit :
 - Le 15 janvier : versement d'un 1^{er} acompte d'un montant de 50 000 €
 - Le 15 mars : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 50 000 €
 - Le 30 juin : versement d'un 3^{ème} acompte d'un montant de 25 000 €
 - Le 30 septembre : versement du solde de la subvention annuelle, votée dans le cadre du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.
 - **D'autoriser le Maire à signer** la convention correspondante avec le CCAS.
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES D'AVAILLES-THOUARSAIS ET DE LOUIN POUR LE FINANCEMENT DU RENOUELEMENT DE BORNES D'INCENDIE

DEL.2024-003

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'incendie (SCDECI), la Commune d'AIRVAULT doit remplacer certains poteaux d'incendie. Ces travaux conduits en partenariat avec les services du SDIS, nécessitent une cohérence territoriale, dans la mesure où les bornes installées en limite de territoire, peuvent être amenées à assurer la défense incendie d'habitations situées en dehors de la Commune.

C'est le cas, pour le remplacement des bornes n°77 et 78, qui desservent également le territoire d'AVAILLES-THOUARSAIS et la borne n°127 qui dessert des habitations de la Commune de LOUIN. Les deux communes ont accepté par délibération de leur Conseil municipal de contribuer au prorata des habitations protégées.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'autoriser la validation des bons de commande** pour le remplacement des bornes incendie,
- **De conventionner avec les Communes de LOUIN et d'AVAILLES-THOUARSAIS** en vue du versement d'un fonds de concours de ces deux communes au profit de la Commune d'AIRVAULT, selon les modalités suivantes :

o Commune de LOUIN :

- Remplacement de la borne n° 127 - devis estimatif de 3 775.97 € TTC
- Habitations desservies : Louin : 2 - Airvault 7
- Fonds de Concours de la Commune de LOUIN : $3775.97 \text{ €} \times 2/9 = 839.10 \text{ € TTC}$
-

o Commune d'AVAILLES-THOUARSAIS

- Remplacement des bornes 77 et 78 - devis estimatif de 7 498.94 € TTC
- Habitations desservies : Aailles-Thouarsais 6 - Airvault 11
- Fonds de Concours de la Commune d'AVAILLES THOUARSAIS : $7\,498.94 \text{ €} \times 6/17 = 2\,646.69 \text{ € TTC}$

- **D'autoriser le maire signer les conventions avec les communes susnommées,**
 - **De faire émettre les titres de recettes relatifs à cette affaire** qui seront imputés à l'article 13241
- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU POLE SCOLAIRE DES CORDERIES
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

DEL.2024-004

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Airvault, labellisée *Petite Cité de Caractère®*, Petite ville de demain, Terre de jeux 2024, s'est engagée depuis plusieurs années dans des opérations de requalification et d'embellissement. Elle souhaite se positionner en tant qu'acteur exemplaire de la transition écologique et réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre de ses bâtiments communaux en rénovant énergétiquement son pôle scolaire maternelle des Corderies.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, il est prévu de remplacer le mode actuel de chauffage (chauffage fioul) par une chaudière bois, de remplacer une partie des menuiseries extérieures et d'isoler la façade de l'école. Par ailleurs, un restaurant scolaire sera construit entre l'école et un bâtiment communal (situé au 22 rue de la Poste) dont le rez-de-chaussée sera dédié à la cuisine et au personnel communal.

Enfin, pour répondre aux engagements municipaux de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et notamment en termes d'habitat, deux logements seront également réhabilités : un sur l'école (ex-logement de la direction) d'une surface d'environ 70 m² et l'autre sur l'espace cuisine du n°22 d'une surface également de 70 m², permettant ainsi de répondre à la forte demande de location. Ces logements ne seront pas conventionnés.

M. Le Maire indique que l'avant-projet a été présenté au Conseil municipal lors de la séance de décembre. Il convient maintenant de lancer le programme et de solliciter les financements nécessaires pour la réalisation de ce projet.

- ✓ Monsieur le Maire propose à l'assemblée
- De lancer le programme de travaux de réhabilitation et d'extension du pôle scolaire des Corderies
- D'autoriser le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée et d'attribuer les marchés à l'issue de la démarche,
- De valider le plan de financement suivant :

DEPENSES DE L'OPERATION	
Honoraires-études diverses	115 561.00 €
Travaux de réhabilitation de l'école maternelle des Corderies	790 200.00 €
Construction d'un restaurant scolaire	537 500.00 €
Réaménagement des deux logements locatifs	59 900.00 €
TOTAL DES DEPENSES HT	1 503 161.00 €

RECETTES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION	Dépenses éligibles	Subventions attendues
ETAT - DSIL (rénovation énergétique du bâti, rénovation de bâtiments scolaires, hébergements et équipements publics)	1 503 161.00	400 000.00 €
ETAT- FONDS VERT (rénovation énergétique des bâtiments publics dont les écoles)	1 503 161.00	575 000.00 €
SIEDS – Rénovation énergétique du bâtiment	790 200.00	210 000.00 €
DEPARTEMENT des DEUX SEVRES (Contrat Chaleur renouvelable Territorial 2023-2026)	1 503 161.00	17 000.00 €
Subventions attendues	79.96 % du total HT	1 202 000.00 €
Autofinancement	20.04 % du total HT	301 161.00
TOTAL DES RECETTES		1 503 161.00 €

- De solliciter les subventions nécessaires pour le financement de cette opération :
 - Auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds Vert
 - Auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du Fonds Chaleur Renouvelable territorial 2023-2026
 - Auprès du SIEDS
 - D'autoriser le Maire à actualiser le plan de financement au cours de l'opération
 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- ✓ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. DERBORD demande la raison pour laquelle les dépenses éligibles des subventions du SIEDS sont moins élevées.

Le Maire lui précise que le SIEDS ne prend en compte que les travaux de rénovation, pas ceux de la construction neuve.

ENGAGEMENT D'OPERATION D'HABITAT PUBLIC AVEC DEUX-SEVRES HABITAT SUR LE LOTISSEMENT
« LE BOIS AUX CHEVRES »

DEL 2024-005

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

La Commune d'Airvault a sollicité Deux-Sèvres Habitat pour étudier la faisabilité d'une opération de développement de logements locatifs sociaux sur le lotissement « Le Bois aux Chèvres » à Barroux.

Le projet est prévu sur les parcelles 317 AK 464, 465, 447, 448 et 467 pour une superficie totale de 3 335 m². Il porte sur la construction de 8 logements individuels avec cellier et jardin, dont :

- 4 T3, 3 T4 et 1 T5
- 5 PLUS et 3 PLAI en réponse à l'obligation de réaliser au moins 30 % de logement aidé d'intégration.

Cette opération est estimée à 1 533 700 € TTC. Elle n'est financièrement réalisable que s'il y a un apport du foncier gratuit et un soutien financier de la Commune fixé à 9 000 € par logement et par une garantie des emprunts réalisés par Deux-Sèvres Habitat auprès de la Banque des Territoires.

✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée :**

- **D'émettre un avis favorable** pour le lancement de l'opération d'habitat public telle qu'elle est présentée ci-dessus,
- **D'indiquer que le projet** sera exonéré de la taxe d'aménagement.
- **De décider :**
 - **De céder gratuitement** le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet et à solliciter l'avis du service du Domaine,
 - **De verser une subvention d'équilibre** de 9 000 € par logement soit la somme de 72 000 € à Deux-Sèvres Habitat et de prévoir l'inscription budgétaire des crédits.
 - **De garantir les emprunts souscrits** auprès de la banque des Territoires
 - **D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint** en cas d'empêchement, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.



Lotissement « Le Bois aux Chèvres » Barroux

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Mme la Maire déléguée fait part de sa satisfaction de l'engagement de l'organisme d'habitat public sur l'une des communes déléguées.

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

La Commune d'Airvault a conventionné depuis 2001, pour la mise à disposition d'un terrain et du local Autocom situés sur la parcelle AE 621, Rue de la Poste à AIRVAULT.
Il convient de procéder au renouvellement de la location de ce local.

✓ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée :**

- **De valider le renouvellement du bail** du terrain et du local accueillant des installations de télécommunication situés sur la parcelle AE 621, rue de la poste dont la superficie est de 63m² **à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 9 ans**
- **De fixer le loyer annuel de 1 657 €** révisable en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE (indice de référence : 132.15)
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer** tous les documents relatifs à cette affaire.

✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AB 268 ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES.

DEL 2024-007

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

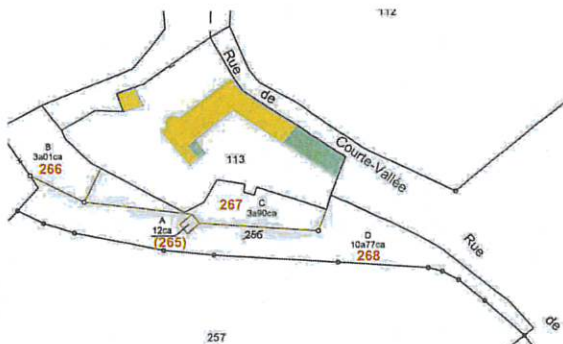
La parcelle AB 268 située « Courte Vallée » d'une superficie de 1 077m² relevant du domaine privé communal est utilisée actuellement comme desserte pour accéder à d'autres parcelles communales.

Il est nécessaire de procéder au classement dans le domaine public de cette parcelle et de mettre à jour le tableau de voirie.

- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil municipal**

- **De bien vouloir intégrer la parcelle AB 268** dans le domaine public communal
- **De mettre à jour le tableau des voiries par l'inscription de ce chemin** pour une longueur de 102 ml.
- **De lui donner tout pouvoir pour engager les démarches administratives** nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.



Rue de courte Vallée

✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE ZD 316

DEL 2024-008

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

La parcelle ZD 316 située « La Plaine des Champs GUIE » d'une superficie de 36ca relève du domaine privé communal depuis son intégration au titre des biens sans maître (délibération du Conseil municipal n° 2023-009 en date 26 Janvier 2023).

Au regard de sa qualité de délaissé de terrain, il est nécessaire de procéder au classement dans le domaine public de cette parcelle.

- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie
- ✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :**
 - **De bien vouloir intégrer la parcelle ZD 316** dans le domaine public communal d'une superficie de 36ca
 - **De lui donner tout pouvoir pour engager les démarches administratives** nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.



Monsieur l'adjoint en charge de la voirie précise que sur le terrain, cette parcelle fait déjà partie intégrante du trottoir.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.*

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AD 484 ET AD 488

DEL 2024-009

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

La parcelle AD 484 située « La ville Nord-Ouest » d'une superficie de 251ca et la parcelle AD 488 située « La ville Nord-Ouest » d'une superficie de 67ca relèvent du domaine privé communal depuis leur acquisition par la ville en date du 20 juillet 1999.

Au regard leur qualité respective de voie d'accès et de trottoirs, il est nécessaire de procéder au classement dans le domaine public de ces deux parcelles.

- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

✓ **Monsieur le Maire demande au Conseil municipal**

- **De bien vouloir intégrer les parcelles AD 484 et AD 488 dans le domaine public communal**
- **De mettre à jour le tableau des voiries par l'inscription de la parcelle AD 484 pour une longueur de 54 ml.**
- **De lui donner tout pouvoir pour engager les démarches administratives nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.**



- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES LOCAUX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SITUÉS 3 RUE DES HALLES A AIRVAULT - AD 92- AD 483 - AD 485 - AD 486 et AD 487

DEL 2024-010

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

Le domaine public d'une commune est constitué des biens qui lui appartiennent et qui sont affectés à un service public. Les biens liés aux locaux de la restauration scolaire situés 3 rue des Halles à Airvault, cadastrés AD 92, AD 483, AD 485, AD 486 et AD 487 « La Ville Nord-Ouest » étant affectés au service public de la restauration scolaire, relèvent donc du domaine public communal.

La Commune souhaite modifier son activité et arrêter la production des repas sur ce site au 31 juillet 2024. Il est donc nécessaire de procéder à la désaffectation de ce bien et à son déclassement du domaine public.

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De modifier son activité et d'arrêter la production des repas** au 31 juillet 2024 sur le site situé 3 rue des Halles à Airvault dans les biens cadastrés : AD 92- AD 483 - AD 485 - AD 486 et AD 487
- **De procéder à la désaffectation matérielle** des biens immobiliers AD 92- AD 483 - AD 485 - AD 486 et AD 487 à compter du 1^{er} août 2024 puisque ces biens ne seront plus utilisés pour le service public, ni aucun autre service, et qu'ils ne seront pas accessibles au public

- **D'intégrer les biens AD 92- AD 483 - AD 485 - AD 486 et AD 487 dans le domaine privé communal.**
- **De lui donner tout pouvoir pour engager les démarches administratives** nécessaires et signer tout document relatif à cette affaire.



- ✓ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions présentées à la majorité des votants par 18 voix favorables et une voix contre.**

BAIL EMPHYTEOTIQUE DE DROIT DE COMMUN

BIENS SITUÉS 3 RUE DES HALLES A AIRVAULT CADASTRES AD 92- AD 483 - AD 485 - AD 486 et AD 487 A compter du 1^{er} août 2024

DEL 2024-011

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

En 1999, la Commune d'Airvault a acheté un ensemble immobilier pour installer le service de production des repas des écoles publiques et privée d'Airvault et pour assurer la distribution des repas des élèves de l'école Ste Agnès. D'un commun accord avec l'Association Immobilière du Poitou et les responsables de l'établissement Sainte Agnès, la Commune propose de rendre à l'établissement privé, l'usage des locaux de la restauration scolaire, qui jouxtent les locaux scolaires privés et par conséquence, de cesser l'activité de production des repas scolaires. Il est donc envisagé de mettre à disposition l'ensemble immobilier avec la contractualisation par un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 25 ans à l'Association Immobilière du Poitou, laquelle déclare vouloir confier l'usage des locaux de la restauration scolaire à l'OGEC de l'ensemble scolaire Sainte Agnès, via convention de mise à disposition gracieuse.

L'avis du Domaine sollicité en date du 29 janvier 2024, a établi la valeur vénale du bien mis à disposition à 172 350 € et a fixé la valeur locative à 10 000 € par an.

- Vu la délibération du Conseil municipal n° 024-010 en date du 6 février 2024 portant désaffectation et déclassement du domaine public des locaux de la restauration scolaire situés 3 rue des Halles à Airvault au 31 juillet 2024,
- Considérant les contraintes grandissantes de fonctionnement d'une cuisine centrale avec liaison chaude vers le restaurant Jean Emonneau, et bientôt vers celui des Corderies depuis le site des Halles, notamment en termes d'évolutions législatives, normatives et sociétales, et les contraintes internes de ressources humaines,
- Considérant qu'en date du 15 juin 2023 et pour les inspections suivantes, la Commune a été mise en demeure de procéder à des mesures correctives dans ses locaux, pour des non-conformités relevées durant les inspections,

- Considérant que durant les 24 années d'exploitation du site, la Commune n'a pas engagé de travaux majeurs de réhabilitation,
- Considérant les échanges intervenus entre les représentants de la Commune et ceux de l'Établissement privé en matière de gestion du restaurant scolaire,
- Considérant le souhait des responsables de l'établissement scolaire privé de reprendre la gestion de leur propre restaurant scolaire, comme c'est le cas généralement ailleurs,
- Considérant les restructurations de la propriété foncière et donc bâtimementaires des biens appartenant à l'OGEC vers l'Association Immobilière du Poitou dorénavant intégralement propriétaire des biens immobiliers de l'Établissement scolaire privé d'Airvault,
- Considérant les échanges intervenus entre les représentants de la Commune, ceux de l'Établissement privé et de l'AIP en termes de reprise de biens immobiliers et mobiliers,
- Vu l'avis du service du Domaine en date du 29 janvier 2024 ayant déterminé la valeur vénale du bien mis à disposition à 172 350 € et la valeur locative du bien à 10 000 € par an,
- Considérant la possibilité de conclure un Bail emphytéotique pour une durée comprise entre 18 et 99 ans,
- Considérant l'intérêt du bail emphytéotique qui transfère l'ensemble des charges du propriétaire au preneur, en réduisant la redevance annuelle, mais lui laissant la possibilité de s'inscrire sur une période longue,
- Considérant les frais généraux d'entretien bâtimementaire estimés à 800 € par mois,
- Considérant la situation héritée depuis 1999 (25 ans) et afin de préserver les intérêts des deux parties, la Commune et l'AIP se sont entendues sur une nouvelle période de 25 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique prévoyant un droit de préférence à son échéance,

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De l'autoriser à conclure un bail emphytéotique de droit commun avec l'Association Immobilière du Poitou** sise 1-3 place Ste Croix – 86 035 Poitiers Cedex, représentée par son président M. Yannick MORISSET **pour les biens cadastrés comme suit : AD 92- AD 483 - AD 485 - AD 486 et AD 487**
- **De préciser que le preneur devra laisser le libre accès de la parcelle AD 485 pour préserver le stationnement existant, ouvert au public.**
- **De fixer la durée du bail à 25 ans à compter du 1^{er} août 2024.** Le bail ne pourra pas se prolonger par tacite reconduction. Le preneur pourra bénéficier du pacte de préférence en faisant la demande avant le 1^{er} septembre 2048. Le prix d'achat sera déterminé d'un commun accord entre le bailleur et le preneur, et en cas de litige, la partie la plus diligente pourra faire appel à un expert judiciaire pour l'évaluation.
- **De rappeler que la valeur vénale fixée par le service du Domaine à 172 350 €**
- **De fixer la redevance annuelle de ce bail à un euro** (non soumise à la TVA)
- **De transférer les charges du propriétaire au preneur**, notamment la taxe foncière durant la durée du Bail.
- **De confier la rédaction de ce bail emphytéotique** à l'étude SELARL ARNAUD-DELAUMONE-AMIET, Notaires associés à BRESSUIRE.
- **De laisser les frais d'actes et de diagnostics** à la charge du preneur.
- **D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer les documents relatifs à cette affaire,**



✓ *Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions présentées à la majorité des votants par 18 voix favorables et une voix contre.*

A l'issue de la décision, Mme Lucette ROCHER a fait part de son regret de constater que la Commune sera pénalisée par le fait de ne plus disposer de site pour produire les repas pour les écoles publiques.

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)
POUR LA GESTION DE L'AIRE DE CAMPING**

DEL 2024-012

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

La Commune d'AIRVAULT souhaite dynamiser l'accueil de ses touristes itinérants, c'est pourquoi, elle a souhaité lancer un appel à Manifestation d'Intérêt afin d'externaliser la gestion du site « Le bois du Guilloré » à 79600 AIRVAULT, ancien camping municipal.

L'objectif est de rentabiliser les coûts de fonctionnement tels que l'entretien du site, d'assurer des recettes pour la commune, mais aussi faire venir des touristes toute l'année et dynamiser l'activité commerciale locale.

Dans ce cadre, elle a organisé une consultation des entreprises via une publicité sur un journal d'annonces légales du 10 janvier au 26 janvier 2024. Trois dossiers ont été retirés, et une seule offre a été déposée par la Société CAMPING-CAR PARK qui propose :

- D'assurer la gestion commerciale du site et la mise en place et la maintenance des équipements de services
- D'assurer la communication et la promotion du camping
- De verser une redevance annuelle à la Commune.

La Commune devra autoriser la société à utiliser le domaine public pour exploiter l'aire de camping-cars pendant une durée de 8 ans par la signature d'une convention qui fixera les modalités du partenariat.

✓ **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **D'attribuer le marché** relatif à l'appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de l'aire de Camping à :
 - **La société Camping-car-Park 3 Rue du Docteur Ange GUEPIN 44210 PORNIC**
 - De mettre à disposition de l'attributaire le terrain communal sis « Le bois de Guilloré » à Airvault, cadastré AR 73 et AR 75 d'une superficie de 27 340 m², pour une durée de 8 ans à compter du 15 mars 2024
- **De financer les équipements de gestion et de services** qui s'élèvent à 45 436,00 € HT
- **De fixer la redevance annuelle comme suit :**
 - Part fixe forfaitaire : 2 000 € TTC
 - Part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion (1/3 des sommes collectées TTC) et déduction faite de la part fixe forfaitaire.
La redevance sera actualisée en considérant la variation de l'indice de référence des loyers.
- **D'autoriser le Maire** ou son représentant à signer la convention d'occupation du sol avec le prestataire et tout document relatif à cette affaire.

Le Maire précise que l'entretien des espaces verts et des sanitaires sera à la charge de la Commune. Le prestataire assurera la communication auprès de ses adhérents ainsi que l'assistance technique des équipements. La mise en place des équipements devrait être effective dès le printemps et permettre l'accès au site 24h/24h.

Mme NOBLET-HORTET s'interroge sur le devenir du stationnement sur la place du Cygne.

Il lui est indiqué que le stationnement des véhicules de tourisme sera interdit sur la place du Cygne.

Mme NOBLET-HORTET demande l'installation d'une poubelle sur la place pour éviter les dépôts sauvages.

M. Le Maire rappelle la problématique de la gestion des déchets sur le domaine public, et notamment le fait, que l'installation de poubelles légalise, en quelque sorte, le fait de laisser des poubelles sans les payer. Aujourd'hui, de nombreuses communes ont fait le choix d'enlever les poubelles sur les sites publics.

Mme NOBLET-HORTET interroge le Maire sur la verbalisation sur la Place du Cygne de véhicules appartenant à des riverains.

M. le Maire indique qu'il a donné des consignes à la police municipale afin de limiter les verbalisations, mais qu'il n'a pas d'influence sur les actions de la Gendarmerie.

✓ ***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

URBANISME

PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE BORCQ SUR AIRVAULT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 2024-013

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

Une demande de permis de construire a été déposée pour un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Borcq-sur-Airvault (Commune déléguée à la commune nouvelle d'Airvault).

Le projet est porté par la SARL Parc photovoltaïque de Borcq (filiale de RP Global) et concerne une installation d'une puissance supérieure à 250kW. De ce fait, une enquête publique a été prescrite par Mme la Préfète des Deux-Sèvres du mardi 2 janvier au vendredi 2 février 2024.

Le projet se situe à environ 2 km à l'est du bourg, au niveau des lieux-dits le *Champs des Raies* et la *Plaine des Vaux Roux*, au sein du site Natura 2000 « *Plaine d'Oiron Thénézay* » désigné au titre de la Directive Oiseaux pour ses enjeux "oiseaux de plaine".

Le site est accessible par la route départementale D144. Ses abords immédiats ne sont pas urbanisés, il est encadré principalement par des champs, des voiries locales et une exploitation agricole. Ancien site militaire (camp de production et de stockage de munitions lors de la seconde guerre mondiale, puis chantier de destruction d'obus et autres munitions jusqu'en 1965), il est touché par des pollutions localisées dans les sols et la végétation. Des activités agricoles (strictement encadrées en fonction des secteurs pollués) s'y sont développées. Depuis quelques années, ces parcelles font l'objet de retrait de la production en raison d'une teneur en plomb trop élevée.

Le projet de parc présenté s'étend sur une surface de 5,3 ha pour une puissance voisine de 5,6 MW.

Le projet intègre la création d'un poste de transformation, d'un poste de livraison, de pistes de circulation et de deux citernes incendies de 30 m³ chacune. L'étude d'impact précise que les fondations des panneaux seront de type pieux vissés, pieux battus, ou pieux sur longrines en béton, en fonction des résultats d'une étude géotechnique qui reste à mener. Deux hypothèses de raccordement sont envisagées : au poste du Fief d'Argent (à 7,3 km) ou au poste de Mirebeau (à 22,9 km).

Monsieur le Maire indique que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été sollicitée à la demande de Mme la Préfète, et a fait part de ses recommandations en date du 28 octobre 2023.

- Considérant que le projet participe au développement des énergies renouvelables qui contribue à limiter les émissions de gaz à effet de serre induits par la combustion des énergies fossiles
- Considérant que la stratégie de l'Etat pour le renouvellement des énergies renouvelables en Nouvelle Aquitaine datée du 21 juillet 2023, oriente vers un développement prioritaire du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés, ou pollués
- Considérant que ce projet s'implante effectivement sur un ancien terrain militaire présentant une forte pollution des sols et de ce fait, de fortes contraintes pour l'exploitation agricole
- Considérant les mesures de compensation sont prévues pour l'agriculture et la biodiversité afin de prendre en compte l'impact du projet sur ces enjeux, ainsi qu'un dispositif de suivi

✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- ***De donner un avis favorable*** pour le projet de construction d'un parc photovoltaïque à Borcq-sur-Airvault, sous réserve du respect et de la mise en œuvre des recommandations énoncées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans son avis du 28 octobre 2023. Par ailleurs, il est demandé que le projet tienne compte de l'exploitation agricole en bovins-lait, située à proximité du futur parc photovoltaïque, en mettant en œuvre les meilleures techniques d'atténuation des effets induits et en proposant à l'exploitant de réaliser, aux frais de l'entreprise porteur du projet, un état initial de la production afin de préserver les intérêts futurs de l'exploitation agricole.

Monsieur le Maire indique qu'il a participé aux échanges entre l'entreprise, l'exploitation agricole et La Chambre d'Agriculture, à plusieurs reprises. Il rappelle que le site est, en grande partie, pollué car il compte une forte densité de plomb.

Le projet va permettre de valoriser le site pour produire des énergies renouvelables.

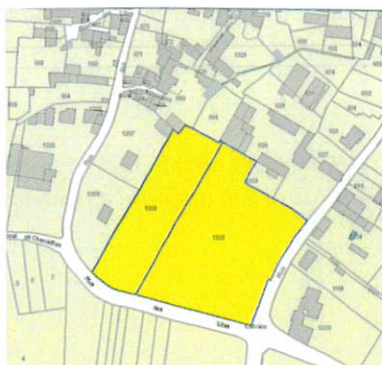
Mme la Maire déléguée de Borcq-sur-Airvault est favorable à ce projet car ce site pollué s'y prête tout à fait.

- ✓ ***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent les propositions présentées à la majorité des votants par 18 voix favorables et une voix contre.***

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 ET 213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,
 - Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,
 - Vu la délibération en date du 9 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme
 - Vu les délibérations en date du 9 juillet 2007 et du 27 mars 2008 définissant le droit de préemption urbain,
 - Vu la déclaration d'intention d'aliéner, déposée par Me Bertrand BOIGE, notaire à Parthenay en date du 18 janvier 2024, concernant la vente par Mme Edith VIGY des parcelles de terrain cadastrées 041 C 1209 « Le Bourg de Borcq-Sur-Airvault » d'une superficie de 49a 22ca et 041 C 1302 « Rue des cyprès » d'une superficie de 97a 55ca, pour un prix de vente de 6 000 € (sans commission)
-
- **Considérant** que la Commune d'Airvault est engagée depuis plusieurs années dans une démarche globale de requalification de ses centre-bourgs et que cette politique s'inscrit dans le cadre de son programme d'actions en termes d'habitats de l'Opération de revitalisation du Territoire
 - **Considérant** que les deux parcelles concernées sont classées en zone AUa et constituent un secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU communal,
 - **Considérant** l'accroissement de la population et le besoin de logements pour la main d'œuvre des entreprises locales,
 - **Considérant** que la Commune souhaite acquérir ces terrains au titre de la confortation de la réserve foncière sur la commune déléguée de Borcq-Sur-Airvault
-
- ✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**
- **D'exercer son droit de préemption urbain** pour acquérir les parcelles cadastrées 041 C 1209 « Le Bourg de Borcq-Sur-Airvault » d'une superficie de 49a 22ca et 041 C 1302 « Rue des cyprès » d'une superficie de 97a 55ca au prix de 6 000 € hors taxes, auquel s'ajoute les frais d'acte.
 - **De motiver la décision** en application des articles L 210.1 et L.300-1 du code de l'urbanisme par le projet d'intégrer ces biens dans la réserve foncière communale, permettant à terme de développer l'habitat sur la Commune déléguée de Borcq-sur-Airvault
 - **De préciser que la présente décision** est prise en application de l'article R.213-8b du code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner.



Monsieur le Maire indique que des échanges ont été initiés il y a quelques années et que la situation de ce terrain est propice pour accueillir de l'habitat sur la Commune déléguée de BORCQ-SUR-AIRVAULT

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

FONCTION PUBLIQUE

SERVICE INTERIM DU CDG 79

AVENANT 03 A LA CONVENTION (HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION)

DEL 2024-015

Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°2019-026 en date du 10 janvier 2019, il a été décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

- Vu le code général de la Fonction publique,

- ✓ **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **De l'autoriser** à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

- ✓ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

DONS D'OBJETS AU MUSEE JACQUES GUIDEZ – ANNEE 2023

DEL 2024-016

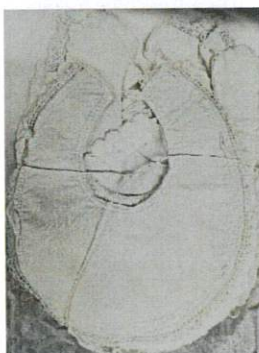
Accusé réception en préfecture le 08-02-2024 et publication le 08-02-2024

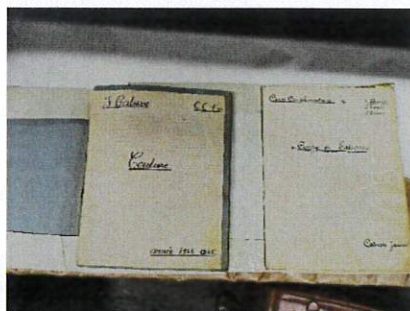
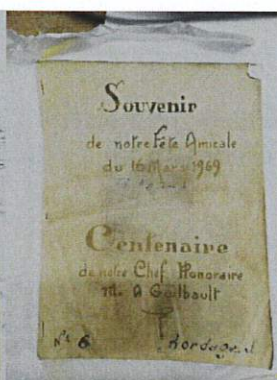
Monsieur le Maire et Monsieur Mattieu MANCEAU, adjoint à la culture exposent :

Au cours de l'année 2023, plusieurs personnes ont fait part de leur volonté de faire don d'objets qui pourront être exposés au Musée communal Jacques GUIDEZ.

✓ *Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter les donations manuelles ci-dessous, pour permettre l'incorporation des biens concernés dans la collection du Musée communal.*

Ancienne appartenance	Désignation objet
Mme BORDAGE Françoise	Echarpe de maire et autres objets ayant appartenu à monsieur Bordage (programme théâtre, Airvaudaise...)
Mme AIMARD Nadine	Poupée Bella et jouets divers
M. BRASSEUR Dominique	Lot de cartes postales de R. Lépine
Mme DION Suzanne	2 manuels de couture
Mme FRADIN Mylène	2 Poupées de chiffon réalisées par Mme Guidez et Mme Duclos.
Mme JAULIN Marie-Hélène	Drapeau L'Airvaudaise Airvault
Mme PHILIP Paulette	1 couteau fabriqué dans les tranchées, 1 cadre de Samuel Roy, cuirassier
Mme RAMBAULT Danielle	Aumônière, nœud de communiant, brassard
Mme TROUVÉ Danielle	Robe communiant, jupon...
Mme GUIDEZ Claude	Globe de mariage, accessoires de toilettes, yaourtière, livres, lanternes...
Mme BOUILLY Chantal	Bavoires, brassard communion







Monsieur le Maire remercie les donateurs, qui contribuent par leurs dons, à l'enrichissement des collections du musée, qui ne manquera pas de les mettre en valeur.

- ✓ *Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les dons manuels des biens présentés ci-dessus, qui feront l'objet d'une incorporation dans les collections du musée.*

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle l'organisation des portes ouvertes dans les écoles publiques le 10 février 2024 de 10 h à 12 h
- Il indique que la réunion d'information pour la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables est prévue le jeudi 15 février 2024 à 18 heures dans la salle du 2^{ème} étage au CCAS. Le bureau municipal présentera par la suite des propositions qui seront mises à la disposition des administrés dans les communes déléguées. Le Conseil municipal arrêtera le zonage qui sera ensuite proposé à Mme la préfète.

La séance est clôturée à 21 heures 50

Fait à Airvault, le 8 février 2024

Mme Maryse CHARRIER
Secrétaire de séance

M. Olivier FOUILLET
Maire d'Airvault